



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE
LORS DU REPAS DE NOEL DES SENIORS
A FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2022/24

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, délégrant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE organise un repas festif de Noël pour les seniors fontenois d'où l'emploi d'un régisseur son.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 250 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour le repas festif de Noël qui aura lieu dimanche 11 décembre 2022 à 12h à salle polyvalente des Vignes

Article 2 : Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique le dimanche 11 décembre de 10h à 18h

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 04/12/ 2022

Le Maire
Valérie MICK RIVES

